

## Voici comment nous jouons à partir du 13.09.2021 avec l'obligation de certificat COVID

	Lors de manifestations à l'intérieur, l'accès est limité aux personnes de 16 ans <b>avec certificat COVID.</b>		Cette limitation s'applique à tous les joueurs et joueuses, membres du staff, arbitres, observateurs et spectateurs. Elle s'applique également aux aides.
	<b>Pas d'obligation</b> de certificat pour les personnes avant le jour de leur 16 <sup>ème</sup> anniversaire. Pas de masque ni de distances nécessaires.		L'obligation de certificat <b>ne s'applique pas</b> aux groupes permanents de moins de 30 personnes qui s'entraînent ensemble dans des espaces séparés.
	Les organisateurs ont pour mission de vérifier les certificats COVID de tous les visiteurs.		Un concept de protection doit être établi dès que plus de six personnes (y.c. staff) participent.
	Dans un concept de protection, il faut notamment définir comment l'accès est limité aux personnes avec un certificat.		Un/e « responsable du plan coronavirus » doit être nommé/e pour les entraînements et les compétitions.
	Lors des entraînements, les données de contact doivent être récoltées. Ceci peut se faire par le contrôle de présence.		Compétitions : Pas de changement de côté à la pause, pas de poignée de main (salutation par levée de canne).
	Les manifestations avec plus de 1 000 personnes nécessitent une autorisation cantonale.		Les réglementations cantonales ou communales plus strictes priment dans tous les cas.